

 **Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	93 393	93 393		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et a Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	2 677	2 673	4	804
Autres immobilisations corporelles	93 798	45 488	48 311	53 889
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 440		1 440	1 418
ACTIF IMMOBILISE	191 309	141 654	49 755	56 108
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				156
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	1 850		1 850	350
Divers				
Valeurs mobilières de placement	42 240		42 240	42 205
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	278 841		278 841	233 521
Charges constatées d'avance	575		575	2 572
ACTIF CIRCULANT	323 505		323 505	278 804
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	514 814	141 654	373 260	334 912


Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	16 708	16 708
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-98 569	-127 694
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	47 098	29 125
Subventions d'investissement	30 540	37 700
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	-4 223	-44 161
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	12 000	12 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 000	12 000
Fonds dédiés sur subventions	219 260	223 901
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	219 260	223 901
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	16 252	22 197
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	16 252	22 197
Emprunts et dettes financières diverses	12	17
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 874	25 904
Dettes fiscales et sociales	65 947	54 900
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 539	10 539
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	29 600	29 615
DETTES	146 223	143 172
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	373 260	334 912


Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	447 664	99,26	492 248	99,34	-44 584	-9,06
Reprises et Transferts de charge	4 535	1,01	6 959	1,40	-2 424	-34,83
Cotisations	3 315	0,74	3 260	0,66	55	1,69
Autres produits	5		9		-4	-40,46
Produits d'exploitation	455 519	101,01	502 476	101,41	-46 957	-9,35
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges extér	129 364	26,09	152 194	30,71	-22 830	-15,00
Impôts et taxes	2 054	0,46	1 014	0,20	1 040	102,64
Salaires et Traitements	207 223	45,95	189 611	38,27	17 613	9,29
Charges sociales	71 221	15,79	94 413	13,00	6 807	10,57
Amortissements et provisions	11 792	2,61	11 581	2,34	211	1,82
Autres charges	100	0,02	174	0,04	-73	-42,21
Charges d'exploitation	421 754	93,52	418 987	84,56	2 768	0,66
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 765	7,49	83 489	16,85	-49 724	-59,56
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 604	0,36	1 694	0,34	-90	-5,31
Charges financières	732	0,16	847	0,17	-115	-13,56
Résultat financier	872	0,19	847	0,17	25	2,93
RESULTAT COURANT	34 637	7,68	84 336	17,02	-49 700	-58,93
Produits exceptionnels	8 511	1,89	18 518	3,74	-10 008	-54,04
Charges exceptionnelles	398	0,09	1 327	0,27	-929	-70,02
Résultat exceptionnel	8 113	1,80	17 192	3,47	-9 079	-52,81
Impôts sur les bénéfices	293	0,06	407	0,08	-114	-28,01
Report des ressources non utilisées	223 901	49,65	151 905	30,66	71 997	47,40
Engagements à réaliser	219 260	48,62	223 901	45,19	-4 642	-2,07
EXCÉDENT OU DÉFICIT	47 098	10,44	29 125	5,88	17 974	61,71
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature	2 337		7 315		-4 978	-68,05
Dons en nature						
Total des produits	2 337		7 315		-4 978	-68,05
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite	2 337		7 315		-4 978	-68,05
Personnel bénévole						
Total des charges	2 337		7 315		-4 978	-68,05

RESEDIA
Association
Siège social : 14 Rue Georges DUFAUD
58000 NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'association RESEDIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association RESEDIA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Autres informations » de l'annexe des comptes annuels, concernant les fonds dédiés.

Justification des appréciations

La crise mondiale, liée à la pandémie de COVID-19, crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles, prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations, et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les fonds dédiés enregistrés au 3 décembre 2020, tiennent comptes des sommes non utilisées au titre des projets pour lesquels les subventions ont été versées, mais également la quote-part de subvention versée par l'Agence Régionale de Santé au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LA FERTE BERNARD, le 3 mai 2021

SAS FITECO



Philippe BOURBON
Commissaire aux Comptes